

## VILLE DE VETHEUIL

LE VENDREDI 17 MAI DEUX MIL VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

**PRESENTS** : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Didier DUFOURMANTEL, M Laurent DUGAS, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSÉ, M. Romuald SEITE, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD, M. Thierry GARDIE.

**SECRETAIRE** : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

date de convocation : 17/05/2024

date d'affichage : 07/05/2024

nombre de conseillers :

en exercice : 14

présents : 10

votants : 13

quorum : 8

### **PROCURATIONS** :

M. Olivier ROUCHE donne procuration à M. Laurent DUGAS

M. Thierry DUBOIS donne procuration à M. Didier DUFOURMANTEL

M. Philippe BEUGNON donne procuration à Mme Dominique HERPIN-POULENAT

### **ABSENT EXCUSE** :

M. David LE GLANIC

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité puis signé.

Il est procédé à l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour du vendredi 17 mai 2024 :

1-Statuts du RPI

2-Désignation des délégués au RPI

3-Approbation du Plan Local d'Urbanisme et du Périmètre Délimité des Abords

4-Décision modificative sur le budget communal

5-Subvention communale pour les cartes de transport scolaire 2024-2025

6- Choix et demande de subvention des panneaux pédagogiques

7-Demande de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) Tracteur

8-Demande de subvention pour conservation des arbres remarquables – tilleuls avenue des Millonets

9-Convention Suez raccordement du réseau d'assainissement de la commune de Vienne-en-Arthies sur le réseau de la commune de Vétheuil

10-Contrat à durée déterminée pour le poste du gîte communal

11 Convention Val d'Oise Habitat : règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion des flux

12-Adhésion des communes de Wy-dit-joli-village, Bray-Lû et Saint-Gervais au syndicat intercommunal d'assainissement autonome

13-Modification des statuts du Syndicat intercommunal Electricité et Réseaux de câbles du Vexin.

Questions diverses

### **1-STATUTS DU RPI**

Il a été précédemment annoncé par l'Education Nationale, qu'en raison de la baisse des effectifs scolaires, une classe serait fermée à l'école de La Roche-Guyon et que celle de Vétheuil était mise

sous surveillance administrative. C'est ainsi que les communes de Haute-Isle, La Roche-Guyon et Vétheuil ont souhaité se rapprocher pour créer un RPI. De son côté, l'Education nationale travaillait à la répartition des niveaux des classes.

Mme le Maire précise qu'une réunion rassemblant les parents en présence du DSDEN (Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale) devrait être organisée avec les maires des trois communes avant juin et que la répartition des niveaux sera revue par l'Education Nationale.

Le RPI, regroupement pédagogique intercommunal, a, quant à lui, vocation à assurer la gestion administrative et financière des moyens nécessaires au fonctionnement des classes, du transport et du personnel.

Mme le Maire soumet ensuite les statuts du RPI à l'ensemble des conseillers.

Ces mêmes statuts seront présentés aux conseils de Haute-Isle et de La Roche-Guyon lors de leur prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve ces statuts et la création du RPI à l'unanimité

## **2-DESIGNATION DES DELEGUES AU RPI**

Dans la continuité des statuts du syndicat gérant le futur RPI, approuvés dans la précédente délibération, il est nécessaire de désigner un délégué et un suppléant pour siéger au syndicat.

Mme Flore Gambier se propose comme déléguée. Aucun autre candidat ne s'étant fait connaître, la candidature est mise aux voix, Mme Flore Gambier est élue à l'unanimité des élus présents et représentés comme déléguée du Syndicat du RPI.

M. Thierry Dubois, représenté par M. Didier Dufourmantel à qui il a donné procuration, a proposé sa candidature au poste de suppléant. Aucun autre candidat ne s'étant fait connaître, la candidature est mise aux voix, M. Thierry Dubois est élu à l'unanimité des élus présents et représentés comme délégué suppléant au Syndicat du RPI.

## **3-APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS**

Par délibération en date du 12 novembre 2021, le conseil municipal a mis en révision le plan local d'urbanisme de la commune.

Par délibération en date du 23 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

Pour mémoire le PLU représente le projet politique d'aménagement et d'urbanisme de la commune et lui donne un cadre de cohérence pour les différentes actions appelées à être engagées sur les 15 prochaines années.

Lors d'une réunion consacrée au PLU en novembre 2023, le PDA (Plan délimité des abords) élaboré par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, représentée par l'Architecte des Bâtiments de France et destiné à remplacer le périmètre de 500 m des abords des Monuments historiques a été présenté aux conseillers.

L'ensemble du dernier dossier PLU et PDA a été remis aux conseillers par voie électronique le 6 mai dernier.

La présentation du PLU a été faite aux habitants lors d'une réunion publique le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Il est rappelé que l'élaboration du PLU a été faite en concertation avec la commission municipale et présenté aux services de l'Etat, au pôle urbanisme et au PNR ainsi qu'aux PPA (Personnes Publiques Associées) La dernière modification prend en compte une remarque de plusieurs PPA et notamment la chambre d'agriculture et la DDT et concerne la création d'un SETCAL (secteur de taille et capacité d'accueil limitées) au sein d'une zone N pour accueillir une installation agricole.

Les deux dossiers seront, après la décision du Conseil municipal, transmis aux Personnes publiques associées qui auront 3 mois pour faire leurs observations, ensuite le dossier sera soumis à enquête publique.

Considérant que le projet correspond aux souhaits de la commune et du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE et ARRETE le PLU tel que présenté
- APPROUVE et ARRETE le PDA tel que présenté
- AUTORISE Madame le Maire à transmettre l'intégralité des documents du PLU et du PDA, aux Personnes Publiques Associées.

#### 4-DECISION MODIFICATIVE

Par délibération en date du 5 avril 2024, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif de la commune, une erreur de plume s'étant glissée dans le document, il est nécessaire de faire une décision modificative de 0,01 € afin de régulariser les écritures comptables concernant les amortissements, pour que les chapitres 040 en recette d'investissement et 042 en dépenses de fonctionnement soient équilibrés

-0.01€ au compte 615221 chapitre 11

+0.01€ au compte 6811 chapitre 042

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de procéder à la décision modificative telle que présentée.

#### 5-SUBVENTION COMMUNALE POUR LES CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE 2024/2025

Madame le Maire explique aux conseillers les modalités concernant la carte de transports scolaires pour la rentrée 2024/2025 et rappelle les deux formules d'abonnement existantes ainsi que le taux de participation de la commune :

**Carte Scolaire Bus lignes régulières** : 133,99 €, la participation de la commune est de 40,20 € correspondant à 30% du montant de la carte.

Il est rappelé que la CSB permet une correspondance sur le même trajet avec la nécessité pour certains transporteurs d'une seconde carte comprise dans le montant de 133,99 €.

**Carte IMAGINE'R**: participation de la commune 40,20 € correspondant à 30 % du coût de la carte scolaire bus lignes régulières, à déduire du montant de la carte Imagine'R.

En outre, il est indiqué que :

- la carte scolaire bus lignes régulières ne s'adresse qu'aux élèves de moins de 18 ans habitant le Val d'Oise et scolarisés en Ile-de-France. (voir conditions générales TRANSDEV VEXIN)
- La participation de la commune ne vaut que pour les collégiens et les lycéens habitant Vétheuil
- Les dossiers de demande de cartes scolaires bus lignes régulières ou Imagine'R seront à retirer en mairie, pour les personnes qui ne les auraient par reçus
- Les formulaires doivent obligatoirement être visés par la mairie. Il n'y aura pas de remboursement a posteriori
- Par ailleurs, le conseil rappelle que le C.C.A.S. peut aider les familles en difficulté.

Le conseil municipal approuve ces mesures à l'unanimité et dit que ces crédits sont inscrits au budget 2024.

## **6-CHOIX ET DEMANDE DE SUBVENTION DES PANNEAUX PEDAGOGIQUES**

La commune ayant pour objectif l'implantation de panneaux pédagogiques aux entrées des chemins stratégiques, afin de sensibiliser les randonneurs et les promeneurs à la biodiversité exceptionnelle de la commune, a contacté le PNR ; plusieurs réunions ont été organisées afin d'élaborer un projet.

Un cahier des charges a été élaboré et des entreprises consultées.

Une seule entreprise a répondu, ANT, qui a transmis un mémoire accompagné d'un devis d'un montant de 11 399,60 € HT soit 13 679,52 € TTC.

Pour ce projet, le Conseil municipal sollicite le PNR dans le cadre de « l'aide au développement des itinéraires, équipements et services adaptés aux différentes pratiques de randonnée ». Le montant de l'aide est de 70 % du montant HT.

Le Conseil précise qu'il faudra indiquer sur le panneau adéquat qu'une grande partie de l'ENS appartient maintenant au Conseil départemental du Val d'Oise après sa récente acquisition d'environ 93 ha.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir la société ANT
- De solliciter l'aide du PNR de 70 % du montant HT
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier, dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

## **7-DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) TRACTEUR**

### **Sécurisation des agents techniques :**

Les agents de la commune utilisent pour les travaux d'entretien des espaces verts un tracteur permettant de couvrir de grandes surfaces de tonte. Pour les plus petits espaces et notamment pour l'entretien des espaces verts de la Résidence autonomie, (MARPA), là où le tracteur ne peut passer, ils ont recours à une tondeuse à conducteur marchand. Ce type de matériel présente pour les agents des inconvénients et particulièrement pour leur santé physique. Afin d'éviter fatigue et troubles musculosquelettiques, la commune souhaite faire l'acquisition d'un petit matériel allégeant la tension physique et prenant ainsi en compte l'amélioration des conditions de travail de ces agents.

Un matériel correspondant aux besoins du personnel a été recherché et trouvé. Plusieurs devis ont été demandés à différentes entreprises.

Le choix s'est porté sur celui correspondant le mieux aux besoins il s'agit d'un tracteur ISEKI d'un coût de 14 500 € HT soit 17 400 € TTC.

Le conseil municipal décide :

De solliciter une DETR de 40 % du montant hors taxes du matériel soit 5 800 € HT, la commune maître d'ouvrage, s'engage à prendre en charge la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué,

D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier, dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

## **8-DEMANDE DE SUBVENTION POUR CONSERVATION DES ARBRES REMARQUABLES – TILLEULS AVENUE DES MILLONETS**

La commune dispose d'un alignement de 90 tilleuls remarquables le long de la RD 913 dite avenue des Millonets, en entrée de village, ces arbres âgés de plus de 150 ans sont particulièrement suivis et ont déjà fait l'objet de diagnostics sanitaires, le premier en 2008 a eu pour but de déterminer leur état sanitaire et d'établir une cartographie des enjeux de sécurité. Ces arbres ont en moyenne une hauteur de 19 à 25 mètres pour une envergure de 7 mètres, le plus fort diamètre étant de 1,07 mètre.

Certains ont dû être abattus et remplacés par l'espèce *Tilia euclora*.

Leur exposition, en bordure d'une route départementale très fréquentée, des stationnements de quelques véhicules malgré l'interdiction (pour éviter les risques de développement d'agents pathogènes par asphyxie racinaire), des travaux même sous haute surveillance, des aléas climatiques, des maladies (champignons virulents) et leur âge ont tendance à les fragiliser.

Très récemment, il a été remarqué des tilleuls en état de dépérissement ; il a donc été décidé de faire établir un diagnostic de neuf de ces arbres. Le devis de la société Silvavenir est d'un montant de 2 075 € HT soit 2 490 € TTC. Une analyse plus approfondie donnerait lieu à un devis complémentaire.

Dans le numéro 3 de Vald'Oise Acteurs, le Département annonce renforcer son soutien à la préservation des arbres remarquables, le Conseil souhaite bénéficier de ce dispositif.

Dans un premier temps, le Conseil sollicite donc le Département pour financer son diagnostic, dans un second temps et en fonction des résultats de l'expertise, la commune poursuivrait son opération et solliciterait à nouveau le Département pour la suite de l'opération. Par ailleurs et à titre d'information, le conseil fait remarquer qu'une place de la Commune dite « place des Trois tilleuls » abrite également trois arbres âgés et en état de dépérissement avancé et qu'un diagnostic sera également nécessaire pour s'assurer de leur avenir avant qu'ils ne présentent un danger pour la sécurité.

En application de la loi 3DS, si un ou des arbres devait/ent être abattu/s, le Préfet serait informé pour donner son autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de solliciter le Département pour une aide financière au diagnostic de 9 tilleuls de l'alignement d'un montant de 2 075 € HT et pour une aide d'un montant de 80 %.

## **9-CONVENTION SUEZ RACCORDEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VIENNE-EN-ARTHIES SUR LE RESEAU DE LA COMMUNE DE VETHEUIL**

Des travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif ont été réalisés en 2022 sur la commune de Vienne-en-Arthies. Les eaux usées collectées par ce nouveau réseau concernent l'avenue des Millonets, la rue des Moulins, la côte du Pavillon et la rue du Chesnay, représentant ainsi un total de 75 raccordements.

Conformément à ce qui avait été convenu il y a plusieurs années entre les deux communes, les effluents en provenance de Vienne-en-Arthies transiteront par le réseau de Vétheuil pour être traités par la station d'épuration.

Il est donc nécessaire de conclure avec la commune de Vienne-en-Arthies et la société SUEZ, délégataire du service public d'assainissement de Vétheuil, une convention expliquant :

- la description du réseau raccordé,
- la qualité et la quantité maximum d'effluents concernés,
- le point de rejet spécifique sur le réseau de Vétheuil,
- la participation financière au fonctionnement du réseau et de la STEP.

Cette participation financière, versée au délégataire, comprendra par propriétaire un abonnement et, par mètre cube consommé :

- une redevance correspondant à la gestion et l'entretien de la STEP,

- une redevance correspondant à la gestion et à l'entretien des équipements et réseaux de Vétheuil,
- une part communale perçue pour le compte de Vétheuil.

Elle évoluera en application d'une formule paramétrique.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer avec la commune de Vienne-en-Arthies et la société SUEZ une convention pour le raccordement de la commune de Vienne-en-Arthies sur le réseau d'assainissement de Vétheuil.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite entre Suez, Vienne-en-Arthies et Vétheuil.

### **10-CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR LE POSTE DU GITE COMMUNAL**

Madame le Maire informe le Conseil que la gestionnaire du gîte quitte son poste et doit donc être remplacée. Une vacance de poste a été faite auprès du CIG. Le poste sera couvert temporairement par un agent recruté à cet effet à raison de vingt-deux heures annualisées par semaine à compter du 6 mai 2024 afin d'assurer une passation des différentes tâches administratives et techniques à effectuer pour une bonne gestion de celui-ci.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette demande et indique que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

### **11-CONVENTION VAL D'OISE HABITAT : REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA GESTION DES FLUX**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, la gestion en flux des contingents de logements réservés en contrepartie des financements apportés par les réservataires aux bailleurs est généralisée.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités pratiques de mise en œuvre des droits de réservation de la Commune au sein du patrimoine du bailleur Val d'Oise Habitat, conformément à l'Article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La convention est établie pour trois ans.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Commune dispose d'un droit de suite au sein du parc du Bailleur.

Il est demandé au conseil d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Madame le Maire à signer la convention proposée par VOH.

Le Conseil précise cependant que le bailleur doit entreprendre des travaux, comme promis depuis 2020, sur sa propriété sise rue de l'église dite Résidence Camille Doncieux. Des pans de crépis sont déjà tombés sur la voie publique, place Jean Moulin, et présentent un danger pour les personnes et les biens. Par ailleurs, la façade située rue de l'église est dans un réel état d'abandon.

## **12-ADHESION DES COMMUNES DE WY-DIT-JOLI-VILLAGE, BRAY-ET-LU ET SAINT-GERVAIS AU SIAA**

Par délibération en date du 13 décembre 2023, la Commune de Wy-dit-Joli-Village a demandé d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA).

Par délibération en date du 18 décembre 2023, la Commune de Bray et Lu a demandé d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA).

Par délibération en date du 1er février 2024, la Commune de Saint-Gervais a demandé d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA).

Lors de sa réunion du 3 avril 2024, le comité syndical du SIAA a accepté le principe de cette adhésion.

VU l'arrêté préfectoral n°389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'ACCEPTER l'adhésion des communes de : Wy-dit-Joli-Village, Bray et Lu, Saint-Gervais au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome.

Le conseil municipal approuve cette demande à l'unanimité

## **13-MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ELECTRICITE ET RESEAU DE CABLES DU VEXIN**

Madame le Maire informe les conseillers qu'en raison de la fusion de Gadancourt avec Avernoes d'une part et de Gouzangrez avec Commeny d'autre part, l'article 1 des statuts du SIERC est modifié en supprimant les deux communes concernées par une fusion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du SIERC.

## **QUESTIONS DIVERSES**

1 Enfouissement des lignes avenue des Millonets

Le bureau STUR a commencé à prendre contact avec des habitants de l'avenue des Millonets dans le cadre du programme de travaux permettant l'enfouissement des lignes électriques, téléphoniques et fibre.

2 Bac

La Seine poursuit une crue qui empêche l'accès au ponton permettant de prendre le bac. Des solutions de réhausse de l'accès vont être tentées la semaine prochaine.

3 Etude eau/assainissement

Mme Le Maire et M. Dufourmantel exposent les différentes études en cours sur l'eau :

- Aire d'alimentation des captages
- Schéma directeur d'alimentation en eau potable du Vexin Sud et étude de gouvernance
- Etude sur le transfert de compétence Eau/assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Etude ruissellement menée par le SMSO
- Etude de diagnostic de l'état quantitatif de la ressource en eau sur le secteur de la Seine mantoise et de ses affluents (DDT78)

Ces différentes études sollicitent fortement les élus et les agents avec une collecte documentaire très importante et sont source de nombreuses réunions.

#### 14-4 Radar pédagogique

M. Dugas signale que le radar pédagogique de la route des Crêtes a été réglé afin de se déclencher dès 31 km/h ; il inscrit la vitesse en cours.

#### 5 Panneau lumineux

M. Dugas a relancé une nouvelle fois l'entreprise devant procéder à l'installation.

#### 6 Déchetterie/encombrants

Mme Gibaud indique que la déchetterie de Gasny sera fermée lundi 20 mai et que les encombrants seront ramassés le mercredi 22 mai ; ils doivent être sortis la veille au soir.

#### 7 Pré-enseigne

Il est signalé une publicité sur le mur d'une propriété de l'avenue des Millonets. Elle a été installée sans autorisation.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h45.

Le Maire  
Dominique Herpin-Poulenat

La secrétaire de séance  
Isabelle Lépicier-Caputo